

INSERTIONS.

Publication.

D'après une communication du Chargé d'affaires suisse à *Vienne*, du 27 janvier dernier, les Légations I. R. autrichiennes ainsi que les Consuls I. R. chargés de la police des passeports, ont reçu pour instruction de ne plus apposer de visa aux titres de voyage, et afin de prévenir des malentendus de la part des autorités I. R. autrichiennes de l'intérieur, de ne pas viser ces titres lors-même que le visa serait sollicité par le porteur lui-même.

Berne, le 2 février 1866.

La Chancellerie fédérale.

A V I S

Le nommé *Jean Ramontini* (Raimondini), caporal des invalides, décédé à Naples, a laissé une petite succession provenant de la masse. Les héritiers légitimes du défunt dont la naturalité n'a pu être constatée jusqu'à ce jour, sont requis de se présenter dans les trois semaines, à partir de ce jour, aux autorités militaires de leur Canton qui en informeront le Commissariat supérieur des guerres, afin que les papiers nécessaires à la prise de possession de la succession puissent leur être remis.

Berne, le 26 janvier 1866.

Le Commissariat supérieur des guerres :
G. LIEBI, colonel.

Publication.

Par note du ^{29 décembre 1865}_{10 janvier 1866} la Légation l. de Russie a fait savoir que les Légations russes ont été chargées par le Ministère impérial de prélever, à l'exemple d'autres Puissances, les taxes consulaires pour l'expédition des visa et les légalisations des passeports et documents à dater du 1/13 janvier 1866.

En conséquence, la Légation de Russie près la Confédération suisse aura à prélever les taxes suivantes ;

Passeport délivré	fr. 8.
Légalisation d'un passeport	" 2.
Certificat de vie, de santé, etc., délivré	" 4.
Pleinpouvoir, procuration faite à la chancellerie de la Légation impériale (selon l'importance)	" 8 à 12.
Légalisation des signatures	" 4.
Légalisation des billets de banque	" 2.

Berne, le 11 janvier 1866.

La Chancellerie fédérale.

Publication.

Par dépêche du 22 décembre dernier, le Consul général suisse à Washington mande qu'en 1819 un Suisse du nom de *Paul Basti*, a fait l'acquisition de quelques lots de terrain ayant aujourd'hui une valeur assez considérable, lesquels se trouvent actuellement en d'autres mains à titre défectueux, et que par conséquent Basti ou ses héritiers légitimes, en acquittant les impôts arriérés, ont à revendiquer en tout temps la propriété des dits lots. La valeur approximative en étant de fr. 25,000, il vaut la peine de ne pas laisser tomber cette affaire.

Cette communication est portée à la connaissance du public, afin que pour le cas où *Paul Basti* ou ses héritiers viendraient à être découverts, ils pussent donner au Consulat général à Washington les pouvoirs nécessaires pour prendre la chose en mains et procurer, si possible, une restitution des lots.

Berne, le 12 janvier 1866.

La Chancellerie fédérale.

Publication.

Il résulte d'une communication parvenue récemment de *Vienne et de source certaine* au Conseil fédéral, que des bureaux de placement de *Vienne* se servant de l'entremise de leurs agents dans la Suisse française, font venir à *Vienne* de jeunes personnes en qualité de *gouvernantes* ou de *bonnes*, et au lieu de les placer convenablement, les abandonnent très-fréquemment à leur sort.

En conséquence, les personnes qui auraient l'intention de se faire engager à *Vienne* comme *gouvernantes* ou *bonnes*, sont par le présent avis sérieusement averties de ne pas se rendre dans cette capitale *au hasard et avant de s'être assurées d'une place fixe*.

Berne, le 12 janvier 1866.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, *franco de port*, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Facteur* à Villeneuve (Vaud). Traitement annuel fr. 700. S'adresser, d'ici au 4 mars 1866, à la direction des postes à Lausanne.

2) *Commis* au bureau principal des postes à Arau. Traitement annuel fr. 1440. S'adresser, d'ici au 5 mars 1866, à la direction des postes à Arau.

3) *Facteur* de ville à Genève. Traitement annuel fr. 1120. S'adresser, d'ici au 5 mars 1866, à la direction des postes à Genève.

4) *Télégraphiste* au bureau principal de St. Gall. Traitement annuel fr. 900 à 1050. S'adresser, d'ici au 10 mars 1866, à l'inspection des télégraphes à St. Gall.

5) *Receveur* au bureau secondaire des péages de Dirinella (Tessin). Traitement annuel fr. 1000. S'adresser, d'ici au 8 mars 1866, à la direction des péages à Lugano.

1) *Chef de bureau* au bureau d'expédition de messagerie à Bâle. Traitement annuel fr. 2400. S'adresser, d'ici au 22 février 1866, à la direction des postes à Bâle.

2) *Télégraphiste* au bureau principal des télégraphes à Bâle. Traitement annuel fr. 900 à 1650. S'adresser, d'ici au 24 février 1866 à l'inspection des télégraphes à Berne.

3) *Télégraphiste* au bureau principal des télégraphes à Neuchâtel. Traitement annuel fr. 900 à fr. 1050. S'adresser, d'ici au 24 février 1866, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

4) *Commis* au bureau des postes à Frauenfeld (Thurgovie). Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 19 février 1866, à la direction des postes à Zurich.

5) *Facteur* à Sonvillier (Berne). Traitement annuel fr. 700. S'adresser, d'ici au 19 février 1866, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) *Administrateur postal* et télégraphiste à Rorschach (St. Gall). Traitement annuel fr. 2700 de la caisse postale et fr. 360 plus la provision de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 19 février 1866, à la direction des postes à St. Gall.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1866
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.02.1866
Date	
Data	
Seite	129-132
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 092

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.